

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Chartierville le lundi 3 juillet 2023 à la salle du conseil de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
M. Jean Bellehumeur, conseiller #3
M. Frédéric Landry, conseiller #4
M. Claude Sévigny, conseiller #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

23-3905

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2023.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Embauche employés saisonniers
 - 8.2. Résolution – Analyse nouveau modèle de collecte – FRR 4
 - 8.3. Résolution – Frais de parc – Lauz altitude
 - 8.4. Résolution – Rechargement section de la route Verchères
 - 8.5. Résolution – Excavation et préparation – Parc pour enfants
 - 8.6. Résolution – Débroussaillage chemins municipaux
 - 8.7. Résolution – Construction d'un nouveau kiosque Mini Putt (FRR-2)
 - 8.8. Résolution – Vérification annuelle des pompes AEU
 - 8.9. Résolution – Projet de membrane aux marais de l'AEU
 - 8.10. Résolution – Appui financier- Fondation Maison La Cinquième Saison
 - 8.11. Résolution – Appui financier - La Méridienne
 - 8.12. Résolution – Budget supplémentaire Loisirs
 - 8.13. Avis de motion et dépôt - 1er projet de règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité
 - 8.14. Adoption – 1^{er} projet de règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité
 - 8.15. Résolution – Consultation publique projet de règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

Aucune question n'est posée.

23-3906

4. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2023.

23-3907

5. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Jean Bellehumeur et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023

pour un total des dépenses d'une somme de 266 071,12 \$ et un total des revenus d'une somme de 76 107,02 \$.

6. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion souligne la tenue du triathlon extrême Canada Man / Woman et la participation de Dany Saint-Laurent, la conjointe du citoyen Jean-François Lachance. M. Dion donne de l'information concernant l'autorisation de l'analyse pour le nouveau modèle de collecte et la nouvelle façon du gouvernement d'organiser les collectes sélectives des municipalités. Finalement M. Dion annonce que la municipalité de Chartierville est à la recherche d'un nom pour les pistes de vélos de montagne, il invite donc la population à soumettre des idées et la municipalité offrira 100 \$ en argent au citoyen qui suggérera le meilleur nom.

7. Rapport des comités ad hoc :

Mme Joane Dubé informe que le secrétariat des aînées n'a toujours pas donné la certification officielle pour la politique MADA, mais que la municipalité a tout de même déposé une demande de financement au PRIMA pour le projet ascenseur.

Mme Lise Bellehumeur fait un retour sur l'activité de la Fête Nationale qui fut un succès encore cette année et que la municipalité s'est impliquée pour le Canada Man / Woman. Aussi, Mme Bellehumeur informe que la salle de sport est maintenant prête et qu'il y aura une soirée d'informations. Finalement, Mme Bellehumeur donne de l'information concernant l'organisation de Musique aux Sommets et de l'épluchette de maïs plus tard en septembre.

M. Simon Lafrenière informe des prochains travaux de voirie prévus en juillet ainsi qu'à l'automne.

M. Claude Sévigny informe que tous les postes d'emploi saisonnier sont comblés.

M. Jean Bellehumeur annonce le début des travaux pour les pistes de vélos de montagne ainsi qu'un montant supplémentaire de l'aide financière du PSSPA. M. Bellehumeur explique qu'il est à regarder pour un plan marketing pour le projet vélos de montagne.

M. Frédéric Landry informe qu'il a préparé de la publicité, français et anglais, pour faire connaître les attraits touristiques de la municipalité dans la région et aux États unis.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

8.1. Résolution – Embauche employés saisonniers

23-3908

Attendu que des affichages pour les postes d'emploi saisonnier de la municipalité ont été publiés;

Attendu que le comité des ressources humaines a procédé aux entretiens d'embauche et qu'un candidat pour chaque poste a fait l'objet d'une recommandation favorable au Conseil;

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par Mme Lise Bellehumeur;

Que le conseil municipal de Chartierville confirme l'embauche des candidats suivants :

- Mme Thérèse Chouinard, coordonnatrice CIMO
- Mme Laurel Picard, guide animatrice CIMO
- Mlle Laura-Lee Landry, guide animatrice CIMO
- Mme Claire Martin, guide animatrice CICM
- Mlle Clara Boucher, préposé Mini Putt

Adopté à l'unanimité

23-3909

8.2. Résolution – Analyse nouveau modèle de collecte – FRR 4

CONSIDÉRANT la réforme de la collecte sélective en cours de déploiement et son volet de regroupement de la collecte coordonné par Éco-entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE notre MRC a été identifiée afin de conclure une entente à cet effet par ÉEQ, conformément à l'article 12 du règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC n'a pas la compétence en matière de collecte sélective ni de toute autre collecte de matières résiduelles et que ce sont donc les 14 municipalités locales qui en sont responsables;

CONSIDÉRANT la diversité et la complexité des modèles de gestion en vigueur dans la MRC, que ce soit sous la forme contractuelle avec une entre-

prise privée de transport pour certaines, l'opération d'un camion en commun sous forme d'une entente intermunicipale pour d'autres, de municipalités ayant leur propre flotte opérée individuellement ou pour quatre municipalités, la compétence déléguée à une régie;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, l'identification du meilleur responsable du regroupement et l'établissement du modèle optimal de gestion en termes d'efficacité, d'impact et de coût, exigeront une analyse complexe et rigoureuse et une démarche rassembleuse délicate;

CONSIDÉRANT l'impact de la réforme qui ne s'adresse qu'à la collecte sélective, sur l'efficacité et les coûts potentiels des autres collectes (bacs bruns et noirs) et l'opportunité de joindre à l'analyse ce volet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut Saint-François a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les 14 municipalités du Haut-Saint-François désirent présenter un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion d'un point du vue technique, sa viabilité économique, le type de regroupement organisationnel de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance dans un contexte de coopération intermunicipale, auprès du MAMH, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Hameaux, qui a la compétence de la collecte pour les municipalités de Ascot Corner, Westbury, Dudswell et Weedon, a également l'intention de participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Jean Bellehumeur et l'appui de M. Frédéric Landry, IL EST RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la municipalité de Chartierville s'engage à demander à la MRC du Haut-Saint-François de coordonner un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion, le type de regroupement de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance et à assumer une partie des coûts et que le conseil de la municipalité de Chartierville s'engage à participer audit projet et à assumer une partie des coûts sous forme de temps ressources humaines;

– La municipalité de Chartierville accepte que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François agisse à titre d'organisme responsable du projet et a le mandat des municipalités et de la régie;

– Le conseil de la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Adopté à l'unanimité

23-3910

8.3. Résolution – Frais de parc – Lauz altitude

Attendu que M. Daniel Lauzon a déposé une demande de lotissement pour le lot 5 404 003 portant le numéro de dossier 1380291 minute 16212;

Attendu que cette demande est soumise au chapitre 4.3 du règlement de lotissement 102-2001, contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry

Que le conseil municipal de Chartierville choisisse d'imposer un frais de 78 \$ représentant 5 % de la valeur du futur lot 6 579 228 tel que le prescrit le règlement de lotissement 102-2001 au chapitre 4.3;

D'émettre le permis de lotissement tel que demandé, à la suite du paiement du frais de parc, soit un montant 78 \$.

Adopté à l'unanimité

23-3911

8.4. Résolution – Rechargement section de la route Verchères

Attendu qu'une section de la route Verchères doit être rechargée avec du graver;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

D'accorder un budget pour recharger la dite section de la route Verchères sur environ 678 m du 98, route Verchères au 128, pour 4 pouces gravier 0³/₄.

Que ces travaux soient financés par le fond carrière / sablière de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

23-3912

8.5. Résolution – Excavation et préparation – Parc pour enfants

Attendu que la municipalité a fait l'achat de nouveaux modules de jeux pour enfants;

Attendu que les modules de jeux actuels doivent être démontés et déplacés;

Attendu que le terrain doit être préparé pour accueillir les nouveaux modules de jeux;

Attendu que la municipalité a fait appel à deux soumissionnaires;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Frédéric Landry

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire Guy Landry 2013 inc. pour le démantèlement des anciens modules de jeux et la préparation du terrain pour les nouveaux modules de jeux tel que décrit à l'estimé reçu au coût de 9 900 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

23-3913

8.6. Résolution – Débroussaillage chemins municipaux

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accepter la soumission de Service Forestier Stéphane Blais pour le débroussaillage des chemins municipaux au coût de 4 119 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

23-3914

8.7. Résolution – Construction d'un nouveau kiosque Mini Putt (FRR-2)

Attendu que le conseil municipal juge opportun de faire construire un kiosque mieux adapté pour le Mini Putt;

Attendu que des fonds sont disponibles pour ce projet au Fond Région et Ruralité volet 2;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Claude Sévigny

D'accepter la soumission de DAS construction au coût estimé de 10 500 \$ taxes en sus;

De présenter le projet au FRR-2.

Adopté à l'unanimité

23-3915

8.8. Résolution – Vérification annuelle des pompes AEU

Attendu qu'une vérification et un entretien préventif des pompes d'un système d'assainissement des eaux usées est fortement recommandé afin d'éviter des bris majeurs des pompes et entraîner des coûts importants;

Attendu qu'une soumission de la compagnie S.O.S Pompes Pièces Expert portant le numéro 1126 a été présentée et jugée conforme;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Joane Dubé

Que le Conseil municipal de Chartierville accepte la soumission de S.O.S Pompes Pièces Expert au montant de 649,20 \$ taxes en sus pour l'inspection et l'entretien des six pompes du système d'assainissement des eaux usées de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

23-3916

8.9. Résolution – Projet de membrane aux marais de l'AEU

Attendu que du désherbage doit être réalisé aux marais de l'assainissement des eaux usées à chaque année afin d'assurer le bon fonctionnement du système;

Attendu que nous avons tenté d'effectuer le désherbage de façon mécanique mais sans succès;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Frédéric Landry

Que le conseil accorde un budget pour l'achat et l'installation de membrane anti végétative opaque autour des cinq marais ainsi qu'au centre où l'enrochement.

Adopté à l'unanimité

23-3917

8.10. Résolution – Appui financier- Fondation Maison La Cinquième Saison
Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accorder un appui financier de 200 \$ à la Fondation Maison la Cinquième Saison.

Adopté à l'unanimité

23-3918

8.11. Résolution – Appui financier - La Méridienne
Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny d'accorder un appui financier de 150 \$ à La Méridienne Maison d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

Adopté à l'unanimité

23-3919

8.12. Résolution – Budget supplémentaire Loisirs
Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière d'accorder un budget supplémentaire de 1 500 \$ au comité des Loisirs pour compléter l'année 2023 avec l'épluchette de blés d'inde et l'activité astronomie / lancement de lanternes.

Adopté à l'unanimité

23-3920

8.13. Résolution - Avis de motion et dépôt - 1er projet de règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité

Un avis de motion est donné par M. Jean Bellehumeur avec demande de dispense de lecture pour le règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité et un premier projet du dit règlement est déposé.

23-3921

8.14. Résolution - Adoption – 1er projet de règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Chartierville, un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement n° 101-2001 et qu'il est intitulé: « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'autoriser, d'interdire ou de régir les établissements d'hébergement touristiques;

ATTENDU QUE la Loi sur l'hébergement touristique est entrée en vigueur le 1er septembre 2022;

ATTENDU QUE cette loi simplifie le régime réglementaire applicable en matière d'hébergement touristique tout en instituant trois catégories d'établissements d'hébergement touristique au lieu de dix;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC a été modifié par le règlement numéro 547-23 afin de tenir compte de ces modifications;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permet l'implantation d'un gîte touristique sans autorisation de la CPTAQ lorsque certaines conditions sont respectées;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions d'implantation de cet usage afin d'arrimer le tout avec le règlement de la CPTAQ et ainsi éviter les incohérences;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : M. Simon Lafrenière

APPUYÉ PAR : M. Frédéric Landry

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 2023-03 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 3 : L'article 2.5 intitulé « Définitions » est modifié par :

1. L'ajout à la suite de la définition de « Espace de stationnement » des définitions de « Établissement d'hébergement touristique résidentiel principal », « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire » et « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural » se lisant comme suit :

« Établissement d'hébergement touristique résidentiel principal :

Établissements où est offert contre rémunération, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois, pour une période n'excédant pas 31 jours et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire :

Établissement, autre qu'un établissement d'hébergement touristique résidentiel principal, ou est offert en location à des touristes, contre rémunération et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement à l'intérieur d'une résidence ou d'un logement et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural :

Établissement, autre qu'un établissement d'hébergement touristique résidentiel principal, ou est offert en location à des touristes, contre rémunération et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée et n'incluant aucun repas servi sur place. »

2. L'ajout à la suite de la définition de « Réseau supérieur » de la définition de « Résidence principale » se lisant comme suit :

« Résidence principale (pour l'application des dispositions en lien avec un établissement d'hébergement touristique résidentiel principal, un établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire, un établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural et un gîte touristique) :

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. »

ARTICLE 4 : Le chapitre IV intitulé « CLASSIFICATION DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES » est modifié par :

1. le remplacement du texte de l'article 4.1.11 intitulé « Gîte touristique » se lisant comme suit :

« Mode d'hébergement se limitant à 5 chambres à louer situées à l'intérieure d'une résidence unifamiliale isolée et pouvant offrir le déjeuner avec le coût de la location. »

par le texte suivant :

« Signifie de l'hébergement en chambres dans une résidence principale de nature unifamiliale isolée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement

un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
»

2. la création du nouvel article 4.1.12 intitulé « Établissement d'hébergement touristique résidentiel principal » se lisant comme suit :

« 4.1.12 Établissement d'hébergement touristique résidentiel principal :

Établissements où est offert contre rémunération, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois, pour une période n'excédant pas 31 jours et n'incluant aucun repas servi sur place. »

3. la création du nouvel article 4.1.13 intitulé « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire » se lisant comme suit :

« 4.1.13 Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire :

Établissement, autre qu'un établissement d'hébergement touristique résidentiel principal, ou est offert en location à des touristes, contre rémunération et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement à l'intérieur d'une résidence ou d'un logement et n'incluant aucun repas servi sur place. »

4. la création du nouvel article 4.1.14 intitulé « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural » se lisant comme suit :

« 4.1.14 Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural :

Établissement, autre qu'un établissement d'hébergement touristique résidentiel principal, ou est offert en location à des touristes, contre rémunération et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée et n'incluant aucun repas servi sur place. »

ARTICLE 5 : Le nouvel article 6.31 intitulé « Établissements d'hébergement touristique résidentiels (hébergement de courte durée) » est créé et se lit comme suit :

« 6.31 Établissements d'hébergement touristique résidentiels (hébergement de courte durée)

Les établissements d'hébergement touristique résidentiel principal sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Les établissements d'hébergement touristique résidentiel secondaire sont autorisés seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit à l'intérieur des zones résidentielles (RE), mixtes (MIX) et publiques (P) identifiées au plan de zonage.

Les établissements d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural sont autorisés à l'intérieur des zones agricoles (A), forestières (F) et rurales (RU) identifiées au plan de zonage.

Malgré ce qui précède, un établissement touristique résidentiel principal, secondaire ou secondaire rural doit respecter les conditions suivantes :

- a) dans les secteurs non desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, l'installation septique doit posséder une capacité suffisante pour desservir l'établissement;
- b) l'hébergement est interdit à l'intérieur d'un bâtiment accessoire ou secondaire;
- c) l'établissement doit disposer d'une case de stationnement par chambre à louer;
- d) l'exploitant doit être titulaire d'un numéro d'enregistrement valide délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique. »

ARTICLE 6 : L'article 12.4 intitulé « Immeuble protégé » est modifié par le remplacement du paragraphe j) se lisant comme suit :

« j) Un bâtiment d'hôtellerie, un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements touristiques; »

par le paragraphe suivant :

« j) un établissement au sens du Règlement sur l'hébergement touristique, à l'exception d'un gîte touristique, d'un établissement d'hébergement touristique résidentiel principal ou d'un établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural ainsi qu'une auberge rurale; »

ARTICLE 7 : La grille des spécifications du zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 101-2001 est modifiée par :

1. l'ajout à la suite du sous-groupe d'usages « Gîte touristique » des lignes et sous-groupes d'usages « Établissement d'hébergement touristique résidentiel principal », « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire » et « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural »;

2. l'autorisation du sous-groupe d'usages « Établissement d'hébergement touristique résidentiel principal » à l'intérieur des zones A-1 à A-4; F-1, F-3 et F-4, RU-1 à RU-7; RE-1 à RE-15, MIX-1 à MIX-4 et P-2;

3. l'autorisation du sous-groupe d'usages « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire » à l'intérieur des zones RE-1 à RE-15, MIX-1 à MIX-4 et P-2;

4. l'autorisation du sous-groupe d'usages « Établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural » à l'intérieur des zones A-1 à A-4; F-1, F-3 et F-4 et RU-1 à RU-7;

ARTICLE 8 : La table des matières est modifiée pour tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 101-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

8.15. Résolution – Consultation publique projet de règlement 2023-03 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité

23-3922

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer le tout ou une partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité;

Sur la proposition de M. Simon Lafrenière, IL EST RÉSOLU

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser les usages d'hébergement de courte durée sur le territoire de la municipalité » par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci;

De déléguer le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-03 à la greffière-trésorière de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 39 :

1. Peut-on s'inspirer du règlement de la MRC du Granit pour les règlements de Chartierville?
2. Pourquoi y a-t-il des indicateurs de vitesse dans les villages voisins et pas à Chartierville?
3. Peut-on demander une diminution de la vitesse dans la côte avant d'arriver aux postes frontaliers?

La période de question est close à 19 h 58.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

23-3923

11. Levée de la séance :

La séance est levée à 19 h 59 par M. Jean Bellehumeur.

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière

